



RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SITCOM CÔTE SUD DES LANDES

n°46 – AVRIL 2018

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 29/03/18

	Pages
Installation de Monsieur Thierry MIREMONT, délégué suppléant de la Communauté de communes du Seignanx	3
Etude territoriale sur le tri des collectes sélectives : classement des scenarii par ordre de préférence	3-4
Tarifs, redevances du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019	4
Participations des EPCI adhérents au titre de l'année 2018	5
Subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel SITCOM au titre de l'année 2018	5
Comité Technique (CT) - Détermination du nombre de représentants du personnel au Comité Technique (CT) et décision de recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements	5-6
Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) - Détermination du nombre de représentants du personnel et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité	6-7
Création de postes	7
Création d'un emploi permanent en attente du recrutement d'un fonctionnaire	7-8
Recrutement de personnel saisonnier	8
Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes : Année 2018	8

DECISIONS DU PRESIDENT DU 21/02/18 AU 11/04/18

Indemnisation du sinistre n°17-43	9
Cession de bennes (caissons) à la SAS DECONS	10
Marché à procédure adaptée avec LEVAUFRE, pour des prestations de contrôle périodique des équipements de pesées embarquées montés sur les véhicules du SITCOM : vérification annuelle et révision biennale - Accord-cadre d'une durée maximale de 4 ans	11
Indemnisation du sinistre n°17-21	12
Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, avec la société PLASTIC OMNIUM pour la fourniture de pièces détachées pour conteneurs enterrés Minimax	13
Admission en non valeur de produits irrécouvrables	14

ANNEXES

Tarifs, redevances au 1 ^{er} avril 2018	
--	--

DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 29/03/18

Installation de Monsieur Thierry MIREMONT, délégué suppléant de la Communauté de communes du Seignanx

Le Comité syndical,

VU les statuts du SITCOM Côte sud des Landes modifiés par arrêté préfectoral du 13 mars 2015

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative au renouvellement du Comité syndical

VU la délibération du Comité syndical du 29 septembre 2015 relative à l'installation de nouveaux délégués et à la répartition des titulaires et des suppléants

VU la délibération du Conseil de la Communauté de communes du Seignanx du *23 mars 2018* désignant Monsieur Thierry MIREMONT délégué suppléant en remplacement de Monsieur Benoît POURTEAU pour siéger au sein du Comité syndical du SITCOM

Ces derniers ayant été dûment convoqués,

PROCEDE à l'installation de Monsieur Thierry MIREMONT : délégué suppléant.

Etude territoriale sur le tri des collectes sélectives : classement des scenarii par ordre de préférence

Le Président expose :

Le SITCOM Côte Sud des Landes a participé sur l'année 2017 à la réalisation d'une étude territoriale sur le tri des collectes sélectives, avec les syndicats landais et basque en charge du traitement des déchets (SIETOM de Chalosse, SIVOM du Pays de Born, SEDHL, SICTOM du Marsan et le Syndicat Bil Ta Garbi).

Cette étude visait à étudier les conditions techniques, financières et juridiques dans lesquelles le tri des collectes sélectives pourrait être réalisé à Canopia (centre de tri de Bil Ta Garbi) pour l'ensemble des collectivités participant à l'étude dans le cadre de la prochaine extension des consignes de tri (2022).

L'étude a été confiée au Bureau d'Etudes Inddigo et a fait l'objet de plusieurs réunions de travail entre les services des collectivités et de comités de pilotage en présence des élus.

De façon synthétique, il ressort de l'étude que trois scenarii sont envisageables pour l'organisation du tri des collectes sélectives après intégration de l'extension des consignes de tri :

- Scénario n°1 : les 6 collectivités apportent leurs collectes sélectives à Canopia pour être triées (excepté le conditionnement du papier et/ou des flux de fibreux et cartons qui devra être confié à un prestataire privé) ;
- Scénario 3 : les flux du SITCOM, du SIETOM et de Bil Ta Garbi sont triés à Canopia ; ceux des trois autres collectivités sont triés chez un autre prestataire privé restant à identifier ;
Il est utile de rappeler que ce scénario est une déclinaison de la situation existante, les flux des trois syndicats étant déjà triés sur le pôle Canopia à l'heure actuelle.
- Scénario n°4 : construction d'un nouveau centre de tri pour les 6 collectivités, sur un site à définir.

Le scénario 2 étudié initialement, et consistant à utiliser à la fois le centre de tri Canopia et un nouveau centre de tri à construire, a été mis de côté en cours d'étude car présentant un coût d'investissement et de fonctionnement très élevé, avec un mauvais impact environnemental et prévoyant 2 centres de tri de petites capacités donc contraire aux orientations nationales.

S'agissant des montages juridiques permettant de mettre en œuvre le scénario qui sera retenu, plusieurs options sont également envisageables pour les collectivités qui décideront de participer in fine au projet :

- La création d'une société publique locale
- La création d'une entente
- La formation d'un groupement d'achat

Ces différentes options seront à étudier de manière plus détaillée dans la suite des études qui devront être lancées courant 2018.

Le Syndicat Bil Ta Garbi, pilote de la démarche menée sur l'année 2017, a ainsi sollicité par courrier en février dernier l'ensemble des participants afin que les syndicats s'engagent pour la poursuite de la démarche et classent les différents scénarii étudiés par ordre de préférence. Ce positionnement permettra de lancer les études complémentaires qui permettront d'approfondir l'analyse, à la fois juridique et technique (notamment au regard du type de flux collecté sur chaque territoire et devant être trié), à compter du deuxième trimestre 2018 avec les collectivités qui souhaitent s'engager vers un scénario qui serait majoritaire.

Il est enfin précisé que, si le SIETOM de Chalosse et le Syndicat Bil Ta Garbi ont d'ores et déjà statué par délibération sur leur souhait de poursuivre les études sur une solution commune, cela n'est pas le cas à ce jour pour les trois autres collectivités, qui étudient par ailleurs d'autres options de partenariats.

Ainsi, au vu de ce qui précède et des éléments présentés par le bureau d'études Inddigo lors de la séance du Comité Syndical du 29 mars 2018, il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- De s'engager dans la poursuite de l'étude menée avec le Syndicat Bil Ta Garbi pour la mise en place d'une fonction de tri en capacité d'assurer le tri des collectes sélectives issues de l'extension des consignes de tri ;
- De classer par ordre de préférence les scénarii suivants :
 - o Choix n°1 : **scénario n°3** relatif à la modification du centre de tri Canopia à Bayonne pour le tri des collectes sélectives des trois syndicats actuellement partenaires sur ce site (Bil Ta Garbi, SIETOM de Chalosse et SITCOM Côte Sud des Landes), dans l'hypothèse où les trois autres syndicats partenaires de l'étude choisiraient d'être utilisateurs d'un autre centre de tri existant ;
 - o Choix n°2 : **scénario n°1** relatif à la modification du centre de tri Canopia à Bayonne de façon à accueillir l'ensemble des collectes sélectives des six syndicats partenaires de l'étude ;

Le **scénario 4**, correspondant à la création d'un centre de tri neuf, présente des inconvénients majeurs et ne paraît pas pertinent notamment au regard des aspects financiers, environnementaux et opérationnels. Le Comité syndical décide d'exclure ce scénario des hypothèses à envisager.
- D'autoriser le Président à informer le Syndicat Bil Ta Garbi des orientations prises par le SITCOM par la présente délibération.

Tarifs, redevances du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

Le Comité syndical,

VU les statuts du SITCOM Côte sud des Landes

VU l'article 14 des statuts du Syndicat relatif au produit des redevances et contributions provenant des services assurés

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE les tarifs et redevances annexés à la présente délibération, à effet du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

Participations des EPCI adhérents au titre de l'année 2018

Le Comité syndical,

VU les statuts du SITCOM Côte sud des Landes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE les participations des EPCI adhérents au titre de l'année 2018 :

	€/ habitant	€/tonne d'OMr
Collecte	19,50	172,00
Traitement	14,50	256,60

Subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel SITCOM au titre de l'année 2018

Le Comité syndical,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du 13 mars 1987 par laquelle le Comité syndical décidait de verser au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel du SITCOM une subvention annuelle représentant 0,50 % de la rémunération du personnel titulaire permanent (article 6411 du budget général)

VU la demande de subvention formulée par le Président du COS

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au versement de cette subvention, votés ce jour, sont inscrits à l'article 6574 du budget général du Syndicat

CONSIDERANT que toute subvention supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention entre l'organisme de versement et le bénéficiaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de verser au COS du personnel du SITCOM une subvention de **40 575 €** au titre de l'année **2018**, représentant 0,51 % de la rémunération du personnel titulaire permanent

AUTORISE le Président à signer avec le COS la convention définissant le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Comité Technique (CT) - Détermination du nombre de représentants du personnel au Comité Technique (CT) et décision de recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Le Président rappelle qu'en application de l'article 1 du décret n°85-565 du 30 mai 1985, le Comité Syndical doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales.

Le Comité Syndical,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment les articles 1,2, 4, 8, et 26,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 23 mars 2018, (*soit plus de 6 mois avant la date du scrutin*),

Considérant l'effectif des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé arrêté au 1er janvier 2018, soit 303 agents, relevant du périmètre du Comité technique créé par délibération en date du 1^{er} juillet 2014

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **de fixer le nombre de représentants titulaires** du personnel à **5** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- **d'appliquer le paritarisme numérique** en fixant un nombre de représentants de la collectivité **égal** à celui des représentants titulaires du personnel.

Ce nombre est donc fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- **le recueil** par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CT résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) - Détermination du nombre de représentants du personnel et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Le Président rappelle qu'il a été créé un CHSCT compétent à l'égard des agents du SITCOM. Il rappelle qu'en application de l'article 28 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, le Comité Syndical doit fixer le nombre de représentants de la collectivité et le nombre de représentants du personnel.

Le Comité Syndical,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Considérant l'effectif des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé arrêté au 1er janvier 2018, soit 303 agents, relevant du périmètre du CHSCT créé par délibération en date du 1er juillet 2014

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de **fixer le nombre de représentants titulaires** du personnel à **6** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **d'appliquer le paritarisme numérique** en fixant un nombre de représentants de la collectivité **égal** à celui des représentants titulaires du personnel.

Ce nombre est donc fixé à 6 pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- **le recueil** par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CHSCT résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

Création de postes

Le Comité syndical :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les crédits inscrits au compte 64 du budget général du Syndicat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de **créer** les postes permanents suivants :

Temps complet :

- **1** Ingénieur hors classe
- **1** Agent de maîtrise principal
- **21** Adjoint technique ppal 1ère classe
- **1** Attaché principal
- **1** Rédacteur principal de 2ème classe
- **1** Adjoint administratif ppal 2ème classe

Temps non complet :

- **1** Adjoint technique ppal 2ème classe
- **1** Adjoint technique ppal 1ère classe

Les conditions de rémunération et la durée de carrière sont fixées par la réglementation en vigueur pour cet emploi

Ces postes seront pourvus dans les délais minima possibles.

Création d'un emploi permanent en attente du recrutement d'un fonctionnaire

Le Comité syndical,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-2,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures/semaine de technicien principal de 2^{ème} classe de catégorie hiérarchique B, à compter du 1^{er} juin 2018

- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs,
- que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :
 - contribuer à l'amélioration du niveau de sécurité en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail
 - observer, alerter, aider, conseiller, proposer des solutions pour améliorer les conditions de travail des agents
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : bac + 2
- que si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas pu aboutir, l'emploi pourra être pourvu temporairement par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Dans ce cas le contrat sera conclu jusqu'au recrutement d'un fonctionnaire et dans la limite maximale d'un an ; Si au terme de cette année, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a toujours pas pu aboutir, ce contrat pourra être renouvelé pour une nouvelle durée maximale d'un an,
- que si un agent contractuel est recruté sur ce poste, il sera rémunéré sur l'indice brut 475 correspondant au 7^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de technicien principal de 2^{ème} classe, emploi de catégorie hiérarchique B,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Recrutement de personnel saisonnier

Le Président expose la nécessité de renforcer, comme chaque année, l'effectif du personnel de collecte d'ordures ménagères afin de pallier les besoins saisonniers liés à l'augmentation de la fréquentation touristique, mais aussi pour faire face momentanément aux fluctuations de personnel.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de recruter **75** employés saisonniers à temps complet

AUTORISE le Président à signer les contrats à durée déterminée de ces employés, en application de l'article 3 alinea 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

DIT que la rémunération de ces employés sera basée sur l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire 3

DIT que les crédits nécessaires à ces recrutements sont inscrits au budget du Syndicat.

Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes : Année 2018

Le Président donne lecture du projet d'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, qui fixe le montant de la participation du SITCOM par agent au titre de l'année 2018, soit :

- 77,20 € toutes charges comprises par agent.

Le Comité syndical :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention du Centre de Gestion dont le projet est annexé à la présente délibération.

DÉCISIONS DU PRESIDENT

Indemnisation du sinistre n°17-43

Le Président,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014, qui charge le Président, pendant toute la durée de son mandat, d'accepter les indemnités de sinistres rattachées aux contrats d'assurances

VU la proposition d'indemnisation de la SMACL,

DECIDE

D'ACCEPTER l'indemnisation ci-après :

Réf sinistre	Intitulé du sinistre	Assureur	Montants	Compte 7788 Budget
17-43	Choc véhicule c/ligne téléphonique	SMACL	2 428,71 €	Général

A Bénese-Maremne, le 21 février 2018

Le Président,
Alain CAUNEGRE

Cession de bennes (caissons) à la SAS DECONS

Le Président,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers

CONSIDERANT la proposition ci-annexée de la SAS DECONS, sise 1701 route de Soulac - 33290 LE PIAN MEDOC

DECIDE

DE CEDER à la SAS DECONS

Type	Numéro	Prix unitaire € net de taxes
Benne 20 m ³	2030	436,93 €
Benne 30 m ³	3072	557,78 €
		Montant total net de taxes : 994,71€

DIT que ce matériel sera retiré de l'inventaire du Syndicat.

A Bénesse-Maremne, le 1^{er} mars 2018

Le Président,
Alain CAUNEGRE

Marché à procédure adaptée avec LEVAUFRE, pour des prestations de contrôle périodique des équipements de pesées embarquées montés sur les véhicules du SITCOM : vérification annuelle et révision biennale - Accord-cadre d'une durée maximale de 4 ans

Le Président,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 12 octobre 2017, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution* y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

VU les articles 27 à 29 et 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU les articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU l'avis d'appel à concurrence paru le 12/01/18 sur le profil d'acheteur du SITCOM ET au BOAMP du 11/01/18

VU les offres de LEVAUFRE et MOBA relatives à la consultation en objet

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER avec les entreprises ci-après l'accord-cadre alloti à bons de commande :

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT € HT
1 – Contrôle des équipements de marque MOBA	LEVAUFRE	sur bordereau de prix unitaires
2 – Contrôle des équipements de marque VISHAY PME	LEVAUFRE	sur bordereau de prix unitaires
Valeur <i>estimée</i> sur la durée de l'accord-cadre (4 ans)		72 600

A Bénese-Maremne, le 12 mars 2018

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

Indemnisation du sinistre n° 17-21

Le Président,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014, qui charge le Président, pendant toute la durée de son mandat, d'accepter les indemnités de sinistres rattachées aux contrats d'assurances

VU les propositions d'indemnisation de l'assureur MMA

DECIDE

D'ACCEPTER les indemnisations ci-après :

Réf sinistre	Intitulé du sinistre	Assureur	Montants	Compte 7788 Budget
17-21	Choc engin c/ conteneur semi-enterré	MMA	491,40 € 534,00 €	Général

A Bénesse-Maremne,
Le 13 mars 2018

Le Président,
Alain CAUNEGRE

Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, avec la société PLASTIC OMNIUM pour la fourniture de pièces détachées pour conteneurs enterrés Minimax

Le Président,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 12 octobre 2017, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution* y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

VU l'article 30.I.4°a) du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, qui autorise la passation de marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour des livraisons complémentaires exécutées par le fournisseur initial et qui sont destinées soit au renouvellement partiel de fournitures ou d'installations, soit à l'extension de fournitures ou d'installations existantes, lorsque le changement de fournisseur obligerait l'acheteur à acquérir des fournitures ayant des caractéristiques techniques différentes entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées.

VU les articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'entretien et à la réparation des conteneurs enterrés Minimax de marque Plastic Omnium installés sur le secteur de compétence du SITCOM

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 29/03/18

VU les crédits inscrits au budget général du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER avec la société PLASTIC OMNIUM le marché susvisé d'un montant annuel de 80 000 € HT, et d'une valeur de 240 000 € HT estimée sur la durée ferme de trois ans.

A Bénese-Maremne, le 3 avril 2018

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

Admission en non valeur de produits irrécouvrables

Le Président,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment les imputations en pertes sur créances irrécouvrables lorsque les crédits sont prévus au budget

CONSIDERANT les produits que Monsieur le Trésorier du Syndicat n'a pu recouvrer pour les motifs invoqués sur les états ci-annexés, et dont il demande l'admission en non-valeur

VU les crédits inscrits au du budget Général du Syndicat

DECIDE

L'ADMISSION en non-valeur des produits irrécouvrables figurant sur les états ci-annexés :

Compte 6541	Créances admises en non valeur	8 054,39 €
Compte 6542	Créances éteintes	22 449,74 €

A Bénese-Maremne, le 11 avril 2018

Le Président
Alain CAUNEGRE

ANNEXES

TARIFS

(valables jusqu'au 31 mars 2019)



VENTE DE PRODUITS	TTC	Dont TVA
Compost 0/6		
■ Compost en vrac	58,30 € la tonne, <i>livraison possible</i>	10%
Compost 0/10		
■ Compost en vrac, quantité annuelle comprise entre 0 et 200 tonnes	27,50 € la tonne, <i>livraison possible</i>	10%
■ Compost en vrac, quantité annuelle comprise entre 200 et 500 tonnes	22,00 € la tonne, <i>livraison possible</i>	10%
■ Compost en vrac, quantité annuelle comprise entre 500 et 1 000 tonnes	19,25 € la tonne, <i>livraison possible</i>	10%
■ Compost en vrac, quantité annuelle supérieure à 1 000 tonnes	13,75 € la tonne, <i>livraison possible</i>	10%
■ Compost en sac de 25 litres	2,20 € le sac	10%
■ Compost en sac de 50 litres	4,40 € le sac	10%
■ Compost en "big-bag" (sac de 1 m ³)	52,80 € le big-bag, <i>livraison possible</i>	10%
■ Compost sur palette en sac de 50 litres (20 sacs)	88,00 € la palette, <i>livraison possible</i>	10%
■ Compost en vrac professionnels sur site de Messanges	41,80 € la tonne	10%
Compost 0/25		
■ Compost en vrac, quantité annuelle comprise entre 0 et 500 tonnes	18,15 € la tonne, <i>livraison possible</i>	10%
■ Compost en vrac, quantité annuelle comprise entre 500 et 1 000 tonnes	14,52 € la tonne, <i>livraison possible</i>	10%
■ Compost en vrac, quantité annuelle supérieure à 1 000 tonnes	11,80 € la tonne, <i>livraison possible</i>	10%
Bois		
■ Paillage en vrac	228,00 € la tonne, <i>livraison possible</i>	20%
■ Paillage en sac de 50 litres	4,20 € le sac	20%
■ Paillage en "big-bag" (sac de 1 m ³)	55,20 € le big-bag, <i>livraison possible</i>	20%
■ Paillage sur palette en sac de 50 litres (20 sacs)	84,00 € la palette, <i>livraison possible</i>	20%
■ Allume-feu (en sac de 50 litres)	4,40 € le sac	10%
■ Bois de chauffage (bûches de 40 cm)	20,90 € le demi-stère	10%
■ Plaquettes bois énergie	En fonction du prix du marché	10%
Double broyat de végétaux	6,00 € la tonne, <i>livraison possible</i>	20%
Grave de mâchefers	3,60 € la tonne, <i>livraison possible</i>	20%
Concassé de béton	En fonction du prix du marché	20%
Produits en grosses quantités	En fonction du prix du marché	20%

LIVRAISON		Dont TVA
Livraison de produits aux particuliers du périmètre du SITCOM		
■ Livraison par véhicule dont la charge utile est inférieure à 4.2 t	50,00 € par voyage	20%
■ Livraison par véhicule dont la charge utile est supérieure ou égale à 4.2 t	100,00 € par voyage	20%
Livraison de produits aux professionnels et tous clients en dehors du périmètre du SITCOM		
■ Livraison entre 0 et 20 km	205,00 € par voyage	20%
■ Livraison entre 21 et 40 km	240,00 € par voyage	20%
■ Livraison entre 41 et 60 km	295,00 € par voyage	20%

■ Livraison au-delà de 60 km	selon devis transporteur	20%
Livraison de produits sur palette ou en "big-bag"	100,00 € par voyage	20%

SERVICES Net de taxe

Enlèvement d'encombrant (uniquement secteur de collecte)	50,00 € l'enlèvement	
Collecte des fûts d'huile de friture	27,50 € par fût de 120 litres	
Mise en dépôt des pneumatiques et roues	367,50 € la tonne	
Regroupement des déchets d'activités de soins à risque infectieux		
■ Forfait annuel avec 10 emballages (volume au choix)	150,00 € (apports limités à 100 litres)	
■ 10 emballages supplémentaires (volume au choix)	16,00 €	
Collecte ponctuelle	220,00 € la tournée	
Collecte ponctuelle à partir de 10 points de collecte d'une même tournée	22,00 € par point de collecte	

PRESTATIONS SUR PLATEFORME Dont TVA

Matériaux recyclables (ferraille, cartons...)	0,00 €	
Réception plate-forme		
■ Bois tout venant	9,60 € la tonne	20%
■ Souches	8,40 € la tonne	20%
■ Inertes valorisables PLF	4,80 € la tonne	20%
■ Déchets en mélange (tri + traitement)	168,00 € la tonne	20%
■ végétaux branchage (avec broyage)	8,40 € la tonne	20%
■ végétaux agricoles (sans broyage)	2,40 € la tonne	20%
Prestation de broyage de végétaux	1 500,00 € la journée	20%
Prestation de broyage de bois	21,60 € la tonne	20%

TRAITEMENT ISDI Net de taxe

Mise en décharge d'inertes	13,20 € la tonne ou le m ³	20%
-----------------------------------	---------------------------------------	-----

VALORISATION UVE Net de taxe

Incinération : quantité > à 100 kg par type de déchets		
■ Ordures ménagères résiduelles	156,00 € la tonne	20%
■ Déchets industriels banals (DIB)	252,00 € la tonne	20%
■ Déchets avec manutentions spéciales	579,60 € la tonne	20%
Incinération : quantité ≤ à 100 kg (ponctuel et hors manutentions spéciales)	gratuit	

MISES À DISPOSITION CONTENEURS ENTERRES ET SEMI-ENTERRES Net de taxe

Mise à disposition de conteneurs enterrés		
■ Forfait de base collecte sélective	4 410,00 €	
■ Forfait de base ordures ménagères résiduelles	930,00 €	
Mise à disposition de conteneurs semi-enterrés		
■ Forfait de base collecte sélective	3 490,00 €	
■ Forfait de base ordures ménagères résiduelles	gratuit	

MISES À DISPOSITION DE BENNES

Dont
TVA

Mise à disposition de benne pour les tiers (professionnels et particuliers)

■ Durée de 1 à 3 jours		
▶ Déchets recyclables (ferraille, carton...) - végétaux valorisables - souches ou, bois	150,00 € l'enlèvement	20%
▶ OMR* - DIB - inertes	150,00 € l'enlèvement + coût du traitement	20%
■ A l'année (20 enlèvements maxi)		
▶ Inertes	2 844,00 € + coût du traitement	20%
▶ Autres déchets : OMR* - valorisables,	2 844,00 €	20%

Mise à disposition de benne pour les collectivités adhérentes à la collecte

▶ Inertes	gratuit + coût du traitement	20%
▶ Autres déchets : OMR* - valorisables	gratuit	20%
■ A l'année (20 enlèvements maxi)		
▶ Inertes	2 844,00 € + coût du traitement	20%
▶ Autres déchets : OMR* - valorisables,	2 844,00 €	20%
■ En substitution de conteneurs traditionnels	gratuit	

Mise à disposition de benne pour les collectivités de la CAGD

■ Durée de 1 à 3 jours		
▶ Inertes	150,00 € l'enlèvement + coût du traitement	20%
▶ Autres déchets : OMR* - valorisables	150,00 € l'enlèvement	20%
■ A l'année (20 enlèvements maxi)		
▶ Inertes	2 844,00 € + coût du traitement	20%
▶ Autres déchets : OMR* - valorisables,	2 844,00 €	20%
■ En substitution de conteneurs traditionnels	gratuit	

REDEVANCE SPECIALE POUR LES PROFESSIONNELS

Net de
taxe

Redevances forfaitaire	Par an
■ Forfait 0	36,00 €
■ Forfait 1	102,00 €
■ Forfait 2	288,00 €
■ Forfait 3	576,00 €
■ Forfait 4	900,00 €
■ Forfait 5	2 040,00 €

Redevances au réel incluant : collecte, traitement, sélectif, séparatif, déchetterie

■ Gros producteurs : tarifs assis sur la base du tonnage des déchets résiduels collectés	306,00 € la tonne
■ Gros producteurs : tarifs assis sur la base du tonnage des déchets fermentescibles	150,00 € la tonne
■ Gros producteurs non pesés : camping	26,00 € par emplacement

REDEVANCE SPECIFIQUE POUR LES PROFESSIONNELS EXTERNES

Apports en déchetterie par les professionnels installés hors secteur de collecte du SITCOM

	Par an
■ Forfait 1	216,00 €
■ Forfait 2	600,00 €
■ Forfait 3	1 200,00 €
■ Forfait 4	1 860,00 €
■ Forfait 5	4 200,00 €

REDEVANCES DIVERSES**Net de
taxe****Copies de document (loi DCRA n°2000-3212, AM 01/10/01)**

■ Feuille A4 en N/B (+ frais d'envoi)	0,19 €
■ Le CD-ROM (+ frais d'envoi)	2,90 €

Facturation des frais d'enlèvement à l'auteur d'un dépôt sauvage 160,00 € l'enlèvement

* OMR = Ordures Ménagères Résiduelles